

ACTION URGENTE

ALGÉRIE. CRAINTES POUR LA SANTÉ D'UN JOURNALISTE ALGÉRO-BRITANNIQUE

Mohamed Tamalt, journaliste indépendant algéro-britannique, se trouve actuellement en soins intensifs. Il est tombé dans le coma il y a plus d'une semaine. Sa famille a expliqué qu'il observait une grève de la faim depuis le 27 juin pour protester contre son arrestation et son emprisonnement.

Mohammed Tamalt observe une grève de la faim depuis le 27 juin pour protester contre son arrestation et sa détention. Sa famille a indiqué à Amnesty International qu'il est tombé dans le coma il y a plus d'une semaine. Il se trouve actuellement en soins intensifs à l'hôpital universitaire de Bab El Oued à Alger, la capitale.

Le 11 juillet, Mohamed Tamalt a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à une amende de 200 000 dinars algériens (environ 1 800 dollars des États-Unis) par le tribunal de Sidi M'Hamed, à Alger, pour « outrage » au président et aux institutions publiques en vertu des articles 144, 144 bis et 146 du Code pénal en raison de messages qu'il a publiés récemment sur Facebook. Sa peine a été confirmée en appel le 9 août. Ses avocats ont saisi la Cour de cassation, plus haute juridiction du pays, qui a le pouvoir d'annuler la condamnation, de la confirmer ou de faire rejurer l'affaire.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités algériennes à libérer Mohamed Tamalt immédiatement et sans condition et de veiller à ce que sa condamnation soit annulée ;
- appelez-les à faire en sorte que, au vu de sa grève de la faim, entreprise en signe de protestation contre sa détention arbitraire, et de son coma actuel, il reçoive des soins médicaux suivis de la part de professionnels de la santé qualifiés, dans le respect de la déontologie médicale et de son droit à la santé ;
- priez-les instamment de modifier les dispositions juridiques qui érigent en infraction la liberté d'expression, y compris l'article 144 (« outrage à des représentants de l'État »), l'article 144 bis (« outrage au président ») et l'article 146 (« outrage à des institutions publiques »).

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 OCTOBRE 2016 À :

Président de la République
Abdelaziz Bouteflika
Présidence de la République
El Mouradia, Alger
Algérie
Fax : +213 21 6915 95 / +213 21 6096
18
Courriel : president@el-mouradia.dz
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Président,

Ministre de la Justice
Tayeb Louh
Ministère de la Justice
8 Place Bir Hakem
16030 El Biar, Alger
Algérie
Fax : +213 21 9217 01
Courriel : contact@mjustice.dz
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Président de l'institution nationale de
défense des droits humains
M. Mustapha Farouk Ksentini
Commission nationale consultative de
promotion et de protection des droits de
l'Homme
Palais du Peuple, Avenue Franklin
Roosevelt,
Alger, Algérie
Fax : +213 21 2399 58
Courriel : contact@cncppdh-algerie.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Algérie dans votre pays Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 155/16. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE28/4379/2016/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ALGÉRIE. CRAINTES POUR LA SANTÉ D'UN JOURNALISTE ALGÉRO-BRITANNIQUE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

De nationalités britannique et algérienne, Mohamed Tamalt est un journaliste indépendant. Il publie également un magazine en ligne appelé *Arab Context* et est très suivi sur les réseaux sociaux. Il s'intéresse notamment à la corruption et au népotisme présumés de responsables du gouvernement, ainsi qu'au style de vie et aux sources de revenus de leurs proches.

Il avait précédemment obtenu l'asile au Royaume-Uni en 2007 après avoir fui l'Algérie en raison de menaces, liées à ses publications, émanant de dirigeants de l'armée et des services de renseignements. Ces menaces auraient récemment faibli, ce qui lui a permis de rentrer en Algérie.

Son arrestation le 27 juin s'est déroulée dans un contexte de restrictions croissantes imposées aux journalistes et aux médias algériens indépendants ces derniers mois.

En ce qui concerne les infractions au Code pénal dont il a été déclaré coupable, Amnesty International estime que les actions en justice visant à protéger la réputation de personnalités publiques ou d'inconnus doivent relever d'une procédure civile et non pénale. Toute loi prévoyant une protection spéciale de la réputation des institutions publiques, des représentants de l'État, ou des drapeaux et symboles nationaux doit être abrogée.

Voir aussi la déclaration publique intitulée *Algérie. Il faut lever les restrictions imposées aux médias*, publiée le 1er juillet 2016: <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde28/4369/2016/fr/>.

Nom : Mohamed Tamalt
Homme

Action complémentaire sur l'AU 155/16, MDE 28/4738/2016, 31 août 2016